

Règlement intérieur de la déchèterie de Plonéour-Lanvern

Article 1 : Localisation

- La déchèterie de Plonéour-Lanvern est située sur la Zone Artisanale de KERLAVAR route de Pont L'Abbé.

Article 2 : Rôle de la déchèterie

- La déchèterie de Plonéour-Lanvern relevant de la compétence de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN a pour objet de:
 - Permettre à la population de se défaire des déchets exclus de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif en points d'apport volontaire.
 - Economiser et valoriser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, bois, huiles de moteur et alimentaires, ferrailles, les déchets verts...
 - Orienter vers les filières appropriées et en toute sécurité pour l'environnement et les personnes, les déchets de produits potentiellement toxiques ou dangereux issus de la consommation des ménages : solvants, peintures, produits chimiques,...
 - Eviter tous dépôts sauvages.

Article 3 : Conditions d'accès

- La déchèterie de Plonéour-Lanvern est réservée aux particuliers ou professionnels du Haut Pays Bigouden effectuant des apports en quantité assimilable à la production normale d'un particulier. La déchèterie de Plonéour-Lanvern accueille également les usagers résidant sur un territoire voisin de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden avec lequel une convention autorisant l'accès aux déchèteries a été passée.
- Du fait des obligations réglementaires de sécurité (norme NFEN ISO 14122-3) des garde-corps sont présents en haut de quai. Cela rend impossible le déchargement des camions et remorques par basculement.
- Les apports importants seront systématiquement orientés vers la déchèterie de Pouldreuzic spécialement aménagée pour les recevoir.
- Les déchargements seront effectués manuellement par les usagers en se conformant strictement aux instructions données par l'agent de déchèterie.
- Les animaux de compagnie sont interdits.

Article 4 : Horaires d'ouverture

- Lundi : 14h à 18h
- Mardi : 14h à 18h

- Mercredi: 14h à 18h
- Jeudi: 14h à 18h
- Vendredi: 14h à 18h
- Samedi: 9h à 12h/14h à 18h

La déchèterie est fermée les dimanches, lundis et jours fériés.

Article 5 : Déchets admis

- Bois
- Verre
- Ferraille
- Cartons, papiers, journaux et magazines
- Végétaux : pelouse, tailles de haies, branches d'un diamètre inférieur à 15 cm (volume limité à 1m³)
- Gravats (volume limité à 1m³)
- Encombrants
- Incinérables
- Vêtements
- Polystyrène
- DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement : benne mobilier)
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : téléviseurs, ordinateurs, fours, réfrigérateurs, congélateurs, petits appareils électriques ménagers,...
- Huiles minérales (huiles moteurs)
- Huiles végétales (huiles alimentaires)
- DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux)
- DDS (déchets diffus spécifiques) : colles, solvants, bases, acides, peintures, produits phytosanitaires de jardin, filtres à huile, produits non identifiés. Ces produits doivent impérativement être remis à l'agent de déchèterie, seuls les déchets provenant des particuliers sont admis.
- Piles et batteries
- Tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes Led...
- Cartouches d'encre

Les usagers de la déchèterie sont tenus d'effectuer le tri des déchets qu'ils apportent et de les déposer dans les bennes appropriées. Pour faciliter cette opération, la CCHPB conseille vivement aux usagers de ranger les déchets par flux dans leurs véhicules.

En cas de doute sur la benne de destination des déchets, les usagers doivent se référer à l'agent de la déchèterie.

Article 6 : Déchets interdits

- Les tôles et tuyaux en amiante-ciment
- Les bouteilles de gaz (y compris camping gaz)
- Les extincteurs
- Les fusées de détresse et tous types d'explosifs
- Les carcasses automobiles
- Les déchets organiques (sauf végétaux)

Cette liste n'est pas limitative. L'agent de déchèterie peut refuser les déchets qui, par leur nature, volume ou quantité peuvent nuire au bon fonctionnement de la déchèterie ou au traitement final du déchet. Dans ce cas il informera l'utilisateur sur les filières de traitement appropriées lorsqu'elles existent.

Article 7 : Dépôts sauvages

- En application de la délibération du conseil communautaire du jeudi 8 juillet 2010, en cas de déchargement de déchets non admis en déchèterie, de dépôt sauvage à proximité de la déchèterie ou plus généralement de dépôt sauvage sur le territoire de la CCHPB, le contrevenant devra assumer le coût d'enlèvement de ses déchets et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Article 8 : Conditions de prise en charge

- Les déchets des usagers sont admis gratuitement à la condition que les volumes soient raisonnables : inférieur à 1m³.
- Dans le cas d'apports conséquents, l'utilisateur (qu'il soit particulier ou professionnel) sera orienté vers la déchèterie de Pouldreuzic. Ces apports donneront lieu à facturation, en fonction des quantités apportées.

Article 9 : Obligations des usagers

- L'accès à la déchèterie, les manœuvres automobiles, le déchargement des déchets se font aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.
- Le stationnement sur site n'est autorisé que pendant le déchargement. Dès l'opération terminée les véhicules doivent quitter la déchèterie pour éviter l'encombrement de la plateforme.

- Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (signalétique verticale et horizontale).
- Les usagers ne doivent en aucun cas franchir les garde-corps.
- Les usagers doivent maintenir le site dans un parfait état de propreté, au besoin, ils pourront balayer le haut de quai qu'ils auront sali lors de leur déchargement (des pelles et balais sont mis à leur disposition par l'agent de la CCHPB).
- L'accès au site est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets
- Le chiffonnage et la récupération sont interdits hormis dispositions particulières prises par la CCHPB en vue de la valorisation des déchets (structures à but social,...).

Article 10 : Sécurité

- La déchèterie est un équipement qui présente un certain nombre de risques :
 - Chutes du haut de quai
 - Blessures lors du déchargement (coupures, piqûres, brûlures, entorses, problèmes dorsaux....)
 - Collisions entre véhicules et piétons...
- Les usagers utilisent la déchèterie à leurs risques et périls. Cependant ils doivent respecter les règles de sécurité :
 - Il est strictement interdit de descendre dans les bennes pour quelque raison que ce soit. Seul l'agent de déchèterie y est habilité.
 - Il est interdit aux usagers d'accéder au bas de quai. Il s'agit exclusivement d'une zone de travail réservée aux camions pour l'enlèvement des bennes.
 - Les enfants de moins de 10 ans doivent rester dans les véhicules.
 - Les manœuvres automobiles doivent être effectuées avec la plus grande vigilance (rouler au pas, ne pas gêner la circulation, ne pas encombrer la plate-forme).
- Responsabilité de l'utilisateur
 - L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.
 - L'utilisateur reste responsable des pertes ou vol de matériels et d'objets qu'il aura fait rentrer sur le site.
 - L'utilisateur est responsable des accidents survenus suite à d'éventuelles chutes de déchets sur la voie publique lors du transport du domicile à la déchèterie.
 - La CCHPB préconise fortement l'utilisation de bâches ou filets pour assurer leurs chargements.
 - La CCHPB décline toute responsabilité en cas d'accident survenu du fait du non respect de ce présent règlement.

Article 11 : Rôle de l'agent de déchèterie

- L'agent de la CCHPB est obligatoirement présent lors de l'ouverture au public. Il est chargé de:
 - faire respecter le règlement intérieur
 - prévenir tout comportement à risque afin d'assurer la sécurité des usagers
 - ouvrir et de fermer la déchèterie
 - veiller à la bonne tenue du site
 - informer les usagers
 - s'assurer de la bonne sélection des matériaux
 - recevoir et trier les DDS
 - aider les usagers en cas de besoin
 - réguler les flux de véhicules lorsque nécessaire
 - en accord avec la CCHPB, veiller à l'enlèvement des déchets
 - présenter le registre des réclamations à toute demande des usagers

Article 12 : Mesures à respecter en cas d'accident

- Tous les agents de déchèterie de la CCHPB ont reçu la formation SST (Sauveteurs Secouristes du Travail)
- La déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers secours

En cas d'accident ou de malaise nécessitant des soins médicaux urgents l'agent de la déchèterie fera appel aux services compétents en appelant le :

Le **18** pour les pompiers, ou le **112** d'un téléphone portable

Le **15** pour le SAMU